AUTO-ÉCOLE BARTHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ECOLE barthe

Table des matières

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement....1
SECTION 1 REGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ 2
Article 2 – Principes généraux 2
Article 3 – Consignes d'incendie 2
Article 4 – Interdiction de fumer 2
Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues 3
Article 6 – Propreté des locaux et individuel 3
Article 7 – Accident 3
SECTION 2 – DISCIPLINE GENERALE 4
Article 8 – Accès à l'établissement....4
Article 9 – Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement....4
Article 10 – Usage des locaux et du matériel 5
Article 11 – Assiduité, retard ou absences 5
Article 12 – Civisme, responsabilité civile et pénale 5
12.1 – Civisme et comportement responsable....5
12.2 – Responsabilité civile et pénale....7
Article 13 – Tenue vestimentaire....7
Article 14 – Utilisation des téléphones portables et effets personnels 8
SECTION 4 – MESURES DISCIPLINAIRES 9
Article 14 – Sanctions disciplinaires....9
Article 15 – Les organes disciplinaires....9
Article 16 – Procédure disciplinaire....9
SECTION 5 LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENANT....10
Article 17 – Engagements de l'apprenant 10
SECTION 6 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES 11
Article 18 – Droit à l'image 11
Article 19 – Données personnelles....11
SECTION 8 - Organisation des cours théoriques et pratiques 12
Article 20 - Cours théoriques - liste des thématiques abordées 12

Article 21 – Cours pratiques 13
L'évaluation de départ 13
Leçon de conduite 13
Examen du permis 14
Livret numérique 15
Annexe 1 : Tenue vestimentaire 16
SECTION 9 – PUBLICITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ÉTABLISSEMENT 17

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objectif :

- De respecter les obligations légales et contractuelles auxquelles sont tenus l'Auto-École Barthe et ses élèves.
- D'assurer aux élèves une formation de qualité, sérieuse, efficace et professionnelle, tant pour l'apprentissage du code de la route que pour la conduite.

Le terme « élève » désigne toute personne inscrite à l'Auto-École Barthe. Le terme « établissement » désigne l'Auto-École Barthe dans son ensemble, y compris ses locaux, ses véhicules et toutes les activités organisées dans le cadre de la formation. Le Règlement Intérieur contribue au bon fonctionnement de l'établissement et au confort de travail de tous. Il fixe les règles de vie collective nécessaires pour garantir la sécurité, l'hygiène, le respect mutuel et la qualité des formations dispensées. Il précise notamment :

- Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Les règles de discipline
- La nature et l'échelle des sanctions applicables aux élèves
- L'organisation des formations

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à l'Auto-École Barthe, dans toutes les situations liées à la formation :

- Dans les locaux de l'établissement (salles de code, espaces communs, bureaux)
- Dans les véhicules de formation
- Lors des séances de conduite sur la voie publique
- Lors des examens théoriques ou pratiques

Un exemplaire du présent règlement est remis par mail à chaques élèves et parents d'élèves au moment de son inscription, et sa signature vaut acceptation des dispositions qu'il contient. Le règlement est également consultable dans les locaux de l'auto-école.

Tout manquement aux règles établies dans ce règlement pourra entraîner l'application de sanctions prévues dans les articles suivants.

SECTION 1 REGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur dans l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanction(s) disciplinaire(s). Les apprenants s'engagent à respecter toutes les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité qui pourraient être prises au sein de l'établissement, en lien notamment avec une crise sanitaire ou tout évènement nécessitant la prise de mesures spécifiques (ex. crise épidémique du Covid-19). Le cas échéant, ces mesures seront annexées au présent « Règlement Intérieur » d'établissement et complèteront temporairement les dispositions du règlement intérieur applicable à l'établissement. Elles s'imposent à chacun dans l'établissement. Chacun sera responsable à titre individuel et collectif du respect du contenu de cette annexe et de la faire respecter pour sa propre sécurité et celle de ses interlocuteurs. Le non-respect de ces mesures annexées au « Règlement Intérieur » d'établissement par les apprenants fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. Les apprenants doivent en prendre connaissance. Les apprenants sont tenus de se soumettre à ces consignes et instructions données par la direction de l'établissement pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Toute dégradation ou neutralisation d'un dispositif de sécurité constitue une faute grave susceptible d'être sanctionnée. L'utilisation du matériel d'incendie et de secours à un usage autre que celui auquel il est destiné ainsi que l'encombrement des accès à ce matériel constitue également une faute grave. Chaque apprenant signale immédiatement à la direction de l'établissement tout risque constaté et matériel détérioré qui mettrait en cause la sécurité ou tout incident qui aurait pu ou pourrait entraîner des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de danger, notamment d'incendie, l'évacuation des personnes présentes dans l'établissement s'effectue conformément aux consignes d'incendie. En cas de début d'incendie, l'apprenant doit immédiatement appeler les secours (18 à partie d'un téléphone fixe et 112 à partir d'un portable) et prévenir un représentant de l'école de conduite.

Article 4 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 et du décret 2017-633 du 25/04/2017, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et aux abords immédiats des fenêtres. Les apprenants fumant devant les locaux sont priés de jeter les mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit d'introduire ou de consommer dans l'établissement des produits illicites, alcoolisés, dangereux ou toxiques. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'établissement. Il est également interdit de se présenter en cours de code ou en leçon de conduite en état d'ébriété, sous l'emprise de drogues ou dans tout état incompatible avec la conduite et l'apprentissage.

En cas de doute de la part d'un enseignant, une leçon de conduite peut être interrompue à tout moment afin de garantir la sécurité de tous et est donc au frais de l'élève concerné.

Article 6 – Propreté des locaux et individuel

Les locaux de l'Auto-École Barthe (salles de code, espaces d'accueil, sanitaires, bureaux, simulateurs) ainsi que les véhicules utilisés pour l'apprentissage sont des lieux de travail et de formation partagés. Chaque élève s'engage à respecter leur propreté et à les maintenir en bon état. Il est strictement interdit de consommer de la nourriture ou des boissons dans la salle de code et dans les véhicules de formation. D'utiliser le simulateur ou les véhicules avec des chaussures sales susceptibles d'endommager ou de salir le matériel. De laisser des déchets ou effets personnels en dehors des espaces prévus à cet effet.

Chaque élève doit veiller à son hygiène personnelle avant de se présenter en leçon de conduite, afin de préserver le confort et le bien-être de tous. En cas d'inconfort, le formateur peut faire une remarque à l'apprenant afin de rappeler cette règle de bonne conduite.

Article 7 – Accident

Lors de son inscription et à chaque modification de sa situation personnelle, l'élève doit indiquer l'identité et les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Il est de la responsabilité de l'élève de signaler sans délai à toute modification de ses informations personnelles :

- Changement d'adresse postale
- Changement d'adresse e-mail
- Changement de numéro(s) de téléphone
- Ou tout autre élément permettant de vous joindre rapidement en cas d'urgence

SECTION 2 – DISCIPLINE GENERALE

Article 8 – Accès à l'établissement

Pour des raisons de sécurité, la direction de l'établissement se réserve le droit de procéder au contrôle d'accès justifiant la présence d'inscription de toute personne au sein de l'établissement.

Les véhicules 2 roues doivent être garés sur les emplacements réservés, à défaut (au niveau du parking à vélo), ils doivent être garés de façon à ne pas gêner la circulation ou le passage des véhicules écoles (ne pas garer son 2 roues sur les places de parking voiture).

L'accès aux locaux se fait soit par le parking (entrée principale) soit par le côté (piétons). Pour des raisons de sécurité l'élève doit adapter son allure sur le parking si vous arrivez en voiture ou cyclomoteur, un parking à vélo est également à disposition.

L'accès à la salle de code se fait uniquement quand les stagiaires sont invités à rentrer.

Les véhicules doivent être garés sur les emplacements réservés à l'établissement et en marche arrière. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur et ni effets personnels dans les véhicules.

ATTENTION : Les places de parking de l'Auto-École Barthe sont strictement réservées aux véhicules de formation de l'établissement pour y manœuvrer avec les élèves. Il est donc interdit de stationner un véhicule personnel sur ce parking ou d'y attendre un élève pendant une leçon de conduite ou une séance de code. Pour des raisons de sécurité et de fluidité de circulation, les accompagnants souhaitant attendre un élève sont invités à se garer un peu plus bas.

Article 9 – Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement

Les établissements de l'Auto-École Barthe situés au Lion d'Angers et à Segré sont ouverts le mercredi de 17h à 19h. Au Lion d'Angers uniquement, une permanence supplémentaire est assurée le vendredi matin de 10h à 12h. Le vendredi, les deux sites sont ouverts de 17h à 19h et le samedi matin de 10h à 12h. Les salles de code du Lion d'Angers et de Segré ouvrent le mercredi à 18h, le vendredi à 18h et le samedi à 11h pour une durée d'une heure. Elles peuvent également être ouvertes pendant les vacances scolaires dans le cadre des stages de code et des rendez-vous pédagogiques organisés en salle. En dehors de ces horaires d'ouverture, l'accès aux locaux est interdit aux élèves, sauf autorisation expresse d'un moniteur, notamment pour l'utilisation ponctuelle des sanitaires.

Article 10 – Usage des locaux et du matériel

La circulation des élèves dans l'Auto-École Barthe doit se faire dans le calme et dans le respect du travail d'autrui. Les élèves doivent respecter l'affectation et l'usage de chaque espace : la salle d'attente, le bureau, la salle de code, le simulateur de conduite et les véhicules de formation. Ces lieux ne peuvent pas être utilisés comme lieux de rassemblement bruyant ou de détente en dehors de leur fonction prévue. Chaque élève s'engage à maintenir les locaux et le matériel en bon état et à respecter la propreté des lieux partagés. Le matériel pédagogique, le simulateur et les véhicules sont mis à disposition exclusivement dans le cadre de la formation. Toute dégradation volontaire ou négligente, ainsi que tout vol de matériel, engagent la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Article 11 – Assiduité, retard ou absences

L'assiduité et la ponctualité sont essentielles au bon déroulement de la formation dispensée par l'Auto-École Barthe. Les élèves doivent se présenter aux leçons de conduite aux horaires prévus et respecter la durée complète de chaque séance.

Les cours de code en salle sont fortement conseillés afin d'optimiser l'apprentissage du code de la route.

Toute leçon de conduite doit être annulée par SMS au 06 10 87 89 28 (Ne pas laisser de messages téléphoniques sur le fix au bureau ni de mail, toujours par SMS) au moins quarante-huit (48) heures ouvrables avant l'horaire prévu. Passé ce délai, la leçon sera considérée comme due et facturée, sauf présentation d'un justificatif médical ou autre, apprécié par la direction.

En cas d'absences répétées ou non justifiées, l'élève s'expose à un ralentissement de sa progression et à un allongement de sa formation, sans remboursement des sommes engagées et peut être exclu de l'établissement.

La direction de l 'établissement se réserve le droit d'apprécier la validité du justificatif et/ou du motif invoqué. De plus, lorsque le représentant légal de l'apprenant est chargé de régler les frais de la formation, ses absences lui sont communiqués.

Article 12 – Civisme, responsabilité civile et pénale

12.1 – Civisme et comportement responsable

L'établissement est un lieu de travail et un milieu de vie avec des élèves. A ce titre, il est attendu de la part des apprenants un respect de l'institution, de son image et de sa réputation. Cette communauté repose sur le principe de laïcité, d'égalité hommes-femmes et du genre. Le respect mutuel des personnes et de leur travail est une obligation pour que chacune et chacun puisse mener à bien sa formation et son activité

professionnelle. Il est du devoir de tous d'admettre la contradiction, la différence et d'user de tolérance en s'exprimant avec mesure sans propos méprisants, injurieux ou blessants. Les lois nationales et européennes notamment, les droits de l'homme et de la personne et l'égalité des sexes s'appliquent de fait. Il est ainsi attendu des apprenants un comportement adapté

Les faits suivants sont réprimés par la loi, et/ou susceptibles de sanction(s) disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'apprenant :

- Tout comportement inapproprié et/ou inadapté au sein et/aux abords de l'établissement.
- Tout comportement inapproprié et/ou inadapté en cours de conduite/code. A cet égard, l'enseignant ou le personnel de l'établissement est autorisé à exclure de cours de conduite/code un apprenant lorsqu'il estime qu'il perturbe le bon déroulement de la séance.
- Toute attitude agressive, verbale ou physique vis-à-vis des autres apprenants ou du personnel de l'établissement.
- Les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination quelles qu'elles soient, les incitations à la haine et toute forme de pression physique et psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité applicable au sein de l'établissement.
- Le harcèlement moral et/ou sexuel, qui se caractérise par des propos ou comportements répétés vis-à-vis d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou de créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Tout propos déplacé, comportement inapproprié à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité de la personne, en raison de son caractère dégradant ou humiliant.
- L'utilisation, l'enregistrement, la capture, la reproduction, le détournement, la publication, le partage, la diffusion, en public ou en privé sans autorisation de l'image, du nom ou de la voix d'un membre du personnel de l'établissement (administratif ou enseignant) ou d'un autre apprenant auprès de tiers, en ligne ou en version papier.
- Toute pratique consistant à filmer à l'aide de son téléphone portable ou autre appareil, (en leçon de conduite/code) pour but de diffuser la vidéo sur Internet et les réseaux sociaux, concernant ou impliquant un apprenant ou un Personnel de l'Etablissement. Un élève peut être interdit d'examen si cela se produit au permis.
- Toute forme de calomnie ou dénigrement concernant ou impliquant un apprenant ou un personnel de l'établissement, à l'occasion de l'activité de formation ou non, qu'elle soit verbale ou écrite, au sein de l'établissement ou en dehors, notamment sur le web, réseaux sociaux et forums, et toute forme de cyberharcèlement. De manière générale, tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement.
- Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (plagiat, etc.).

- Toute fraude ou tentative de fraude commise (examen du code/permis de conduire)
- Toute négligence, erreur, omission, acte volontaire susceptible de générer un risque pour la santé ou la sécurité des individus

Si un apprenant s'estime victime d'une ou plusieurs infractions visées ci-dessus ou de toute atteinte à son intégrité ou sa dignité ou s'il/ elle est témoin d'une telle atteinte, il/elle est invité(e) à contacter la direction de l'établissement.

Pour autant qu'il soit nécessaire de le rappeler, l'établissement est un espace privé bordé d'habitation et d'entreprise. Les apprenants témoignent de retenue et de politesse vis-à-vis des riverains et des passants. Merci de respecter la tranquillité des habitants et des usagers et veillent à préserver la propreté des abords de l'établissement en utilisant les cendriers et les poubelles mis à leur disposition.

12.2 – Responsabilité civile et pénale

Tout apprenant qui, de son propre fait, aura occasionné un dommage à autrui dans les locaux sera directement et personnellement obligé de réparer ce préjudice. Tout apprenant qui enfreint le présent « Règlement Intérieur » d'établissement et les règlements et/ou chartes annexés et provoque dégât ou dégradation des locaux et matériels de l'établissement en sera civilement responsable.

Il est en outre rappelé que tout apprenant, quelle que soit sa nationalité, est soumis à l'observation des lois françaises.

Article 13 – Tenue vestimentaire

Cf. annexe 1 : Tenue vestimentaire

Chaque apprenant est tenu de revêtir une tenue vestimentaire correcte et décente, compatible avec la formation théorique et pratique du permis de conduire.

Toute tenue et/ou accessoires ne permettant pas l'identification des apprenants sont prohibés. Il est demandé aux apprenants d'être tête nue à l'intérieur de l'établissement (pas de bonnet, pas de casquette, pas de casque, etc...). Le non-respect de ces règles vestimentaires pourra entraîner une interdiction d'accéder à l'établissement ou à un véhicule de conduite.

Une tenue vestimentaire décente est demandée à l'élève. Prévoir des chaussures plates (pas de tongs, talons hauts). Pour la formation deux-roues : Prévoir casque, gants homologués, chaussures couvrant les chevilles, protection contre le froid et la pluie.

Article 14 – Utilisation des téléphones portables et effets personnels

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée durant les cours pratique (leçon de conduite). Concernant les cours théoriques en présentiel, l'élève utilise son téléphone en guise de boitier réponse à la séance de code en salle via l'Application « MobiPermis », l'élève s'engage à n'utiliser uniquement cette application durant la séance et non naviguer sur son téléphone. Si l'élève quitte l'application « MobiPermis » durant la séance il ne pourra pas réaccéder à cette application pour continuer la série.

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les apprenants veilleront à ne pas contacter le personnel de l'établissement par le biais d'appel, en dehors des jours et heures : Lundi au vendredi 8h/19h et samedi 8h/13h.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vols ou détérioration d'objets personnels de toute nature, au sein de l'établissement, parkings y compris.

SECTION 4 – MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 – Sanctions disciplinaires

Toute mesure autre que des observations verbales prise à la suite d'agissements considérés comme fautifs, que cette mesure soit de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence de l'apprenant au sein de l'établissement ou à mettre en cause la continuité de la formation qui lui est dispensée.

Echelle des sanctions : Compte tenu des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre du classement :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Article 15 – Les organes disciplinaires

Les sanctions sont prises le cas échéant par la direction de l'établissement à l'issue de la procédure disciplinaire visée à l'article 16.

Article 16 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'apprenant dans l'établissement, il transmet à ce dernier, en main propre l'attestation d'inscription (dossier).

SECTION 5 LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENANT

Article 17 – Engagements de l'apprenant

En s'inscrivant à l'Auto-École Barthe, chaque élève s'engage à adopter un comportement responsable et respectueux, tant à l'égard des formateurs et du personnel que des autres élèves et usagers de la route.

L'élève s'engage notamment à :

- Respecter le présent règlement intérieur dans toutes ses dispositions
- Respecter les horaires de cours et de leçons de conduite, et prévenir en cas de retard ou d'empêchement
- Annuler toute leçon de conduite au moins quarante-huit (48) heures ouvrables à l'avance, sous peine de facturation sauf justificatif médical ou cas exceptionnel reconnu par la direction
- Se présenter en leçon de conduite dans un état de vigilance compatible avec l'apprentissage (repos, sobriété, hygiène, tenue adaptée)
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition (salle de code, simulateur, véhicules, matériel pédagogique)
- Ne pas adopter de comportements violents, discriminatoires, injurieux, calomnieux ou relevant du prosélytisme
- Respecter le code de la route et les consignes de sécurité données par les formateurs
- Maintenir à jour ses coordonnées personnelles et celles de la personne à prévenir en cas d'accident (adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail)

SECTION 6 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Article 18 – Droit à l'image

L'Auto-École Barthe s'engage à respecter le droit à l'image de ses élèves. Aucun visage ni aucune photo identifiable d'élève ne sera diffusée sur le site internet de l'établissement, ni sur ses réseaux sociaux ou tout autre support de communication, sauf autorisation des élèves concernées.

Article 19 – Données personnelles

Dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique de la formation à la conduite, l'Auto-École Barthe est amenée à collecter et traiter des données personnelles.

Ces données sont enregistrées et gérées via le logiciel **Rapido**, édité par Planète Permis et certifié **NF 525**. Ce logiciel garantit la confidentialité, la sécurité et la traçabilité des informations conformément à la réglementation en vigueur RGPD sur la protection des données personnelles.

Les documents transmis lors de l'inscription (photos, photocopies de documents administratifs, mail) sont utilisés uniquement pour constituer le dossier de demande auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Une fois le dossier validé et l'élève en possession de son attestation d'inscription au permis de conduire (NEPH) ou de son permis de conduire en fonction de la demande, les photos et mails sont supprimées et les documents papiers sont détruits de manière sécurisée (broyés avant d'être jeté).

SECTION 8 - Organisation des cours théoriques et pratiques

Article 20 - Cours théoriques - liste des thématiques abordées

- La signalisation
- Les règles de priorités
- Visibilité/éclairage
- Croisement/dépassement
- Arrêt et stationnement
- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route
- L'alcool, drogue et médicaments
- La fatigue

Les cours théoriques sont dispensés par un enseignent diplômer d'état.

L'élève a accès au code en salle pour s'entraîner à l'examen théorique. Les sessions sont corrigées par un moniteur. Il dispose également d'un accès e-learning pour s'exercer sur des séries de code de 40 questions type examen blanc ou de 20 questions par thématique.

Liste des thématiques de l'ETG abordées en salle et en ligne :

- La loi et la circulation
- Le conducteur
- Les précautions à prendre en entrant et en quittant le véhicule
- Les documents, les passagers et le chargement
- L'équipement de sécurité des véhicules
- La mécanique et la sécurité
- La route
- Les autres usagers
- Les règles et l'environnement
- Les notions générales de premiers secours

Article 21 – Cours pratiques

L'évaluation de départ

Au début de la formation, et avant l'obtention du Code de la route, chaque élève doit obligatoirement réaliser une **évaluation de départ sur simulateur de conduite**.

Cette évaluation a pour objectif d'établir un état des lieux des connaissances de l'élève, tant sur le plan théorique que pratique. Elle permet d'estimer le volume prévisionnel d'heures de formation (théorique et pratique) nécessaire pour atteindre le niveau attendu à l'examen du permis de conduire. À noter que le nombre d'heures pratiques pourra être ajusté et notifié par l'administrateur en fonction des résultats obtenus par l'élève lors de ce test.

L'évaluation de départ se déroule en trois parties distinctes :

- Première partie : Identité et parcours – collecte d'informations générales sur l'élève et son expérience antérieure éventuelle en matière de conduite.
- Deuxième partie : Connaissances théoriques – mesure des acquis de l'élève concernant la signalisation et les règles de conduite.
- Troisième partie : Aptitudes pratiques – évaluation des connaissances en mécanique de base, des habiletés psychomotrices et de la perception visuelle.

La durée de l'évaluation est d'environ **45 minutes à 1h**. À l'issue du test, l'élève reçoit un **pack pédagogique** (box) comprenant un disque « A », un livret d'apprentissage pédagogique ainsi qu'un livret des vérifications.

L'élève et le cas échéant, ses représentants légaux, reçoivent également par mail le **contrat de formation**, le **résultat de l'évaluation**. Ces documents doivent être signés et retournés à l'auto-école.

Enfin, l'ensemble de ces documents est disponible à tout moment sur le **livret numérique de l'élève** via l'application ***Mon Permis*.**

Leçon de conduite

Les demandes de leçon de conduite se font par SMS (06.10.87.89.28). Rappel : En cas d'annulation, d'absence ou de retard l'élève doit prévenir l'école de conduite de préférence au 06.10.87.89.28 au moins 48 heures avant sauf cas de force majeures.

Déroulement d'une leçon de conduite :

- Prise de contact et installation
- Evaluation spécifique (suivi de sa progression avec livret et fiche)

- Evaluation dynamique pour déterminer objectifs de travail
- Explication, démonstration et exercices d'une séquence de travail d'une compétence
- Bilan de la séance et objectif de travail

Nombre d'heures minimales :

- Boîte manuelle : 20 h
- Boîte automatique : 13 h

Durant sa formation pratique, l'élève va aborder et valider quatre compétences :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic nul ou faible
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

L'ensemble de ces compétences, leur progression ainsi que les observations du formateur sont consultables dans le livret numérique "Mon permis", remis à l'élève dès son inscription. Ce livret reste accessible jusqu'à l'obtention du permis. Une fois le permis obtenu, le dossier est archivé et l'accès à l'application est alors fermé.

Examen du permis

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision
- Réaliser une manœuvre en marche arrière
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs

- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte. L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve. À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

L'épreuve pratique :

- Durée : 32 minutes dont au moins 25 minutes de conduite effective
- Parcours : ville et route
- Conduite en autonomie : 5 minutes
- Manœuvres : Réaliser une manœuvre en marche arrière
- Vérifications : chaque bonne réponse aux vérifications donne 1 point dans la limite de 3

Livret numérique

Il est indispensable et obligatoire lors de vos cours, tant théoriques que pratiques.

Dans ce livret, vous trouverez :

- Les documents obligatoires concernant les cursus suivants : formation traditionnelle, apprentissage anticipé de la conduite ou conduite supervisée
- Les trente-deux objectifs à travailler et à valider par des approches différenciées.

Ce livret va vous guider dans votre parcours d'apprentissage.

Il vous permet de savoir « où vous en êtes » mais aussi et surtout « où vous allez ».

Annexe 1 : Tenue vestimentaire

SECTION 9 – PUBLICITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ÉTABLISSEMENT

Ce Règlement Intérieur d'établissement est porté à la connaissance de chaque apprenant. L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement Intérieur d'établissement par l'apprenant et par ses parents si celui-ci est mineur.

AUTO-ECOLE BARTHE
10 rue de la Ferronnerie
49220 LE LION D'ANGERS
Tél. 02 41 95 33 85
Agr. E1404900220 - SIREN : 494 505 779

AUTO-ECOLE BARTHE

Responsable pédagogique : Mr BARTHE Jean-Marie

Agrément n°E1404900220